



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 60471

Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les conditions d'attribution de la carte du combattant au titre des opérations d'Afrique du Nord. Depuis 1998, le Gouvernement a réduit la durée de services de quinze à douze mois pour l'obtention de la carte du combattant. Cependant, le règlement ne prévoit pas que les permissions libérables, accordées en fin de services, soient incluses dans le temps passé sur le lieu du conflit. Ces jours de permission correspondent fréquemment à des jours de repos auxquels ils avaient droit durant leur séjour mais qu'ils n'ont pas pris en raison des contraintes liées aux opérations dans lesquelles ils étaient engagés. Aussi, il demande, dans un esprit de justice et pour services rendus à la nation, s'il est envisageable d'intégrer les permissions libérables dans la durée de services nécessaires à l'obtention de la carte du combattant.

Texte de la réponse

L'assouplissement des conditions d'attribution de la carte du combattant, réalisé par la loi de finances pour 1998 au bénéfice des militaires ayant combattu en Afrique du Nord, par l'introduction d'un critère supplémentaire, s'est justifié par la situation exceptionnelle d'exposition de ces militaires aux risques liés à l'insécurité due aux méthodes de guérilla utilisés par l'adversaire, circonstances reconnues équivalentes à une action de feu ou de combat. La logique de cette démarche, fondée sur la spécificité du service effectivement exécuté, exclut que l'on puisse prendre en compte une période pendant laquelle les intéressés ne sont plus assujettis à de tels risques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Filleul](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60471

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2517

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3831